



Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 3 juillet 2017, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2017
3. Comptes à payer au 30 juin 2017
4. Adoption – Règlement 2017-296 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures (avec dispense de lecture)
5. Précision – Règlement numéro 2015-262 décrétant un emprunt 2 660 000 \$ et une dépense de 2 660 000 \$ pour les travaux de construction d'infrastructures municipales concernant la prolongation de la rue Comeau
6. Précision – Règlement 2013-242 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, de construction de rues et de lotissement et le remplaçant par le règlement concernant les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux
7. Complément – Entente de développement immobilier résidentiel
8. Signature de contrat – Prolongement de la rue Bernier
9. Demande de P.I.I.A. – 550, rue de la Montagne (lot 5 252 591)
10. CPTAQ – Demande d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture (lots 4 542 801, 6 021 027 et 6 021 029)
11. CPTAQ – Demande d'aliénation (lots 4 542 607 et 4 542 608)
12. Mandat à monsieur Pascal Alain pour représenter la Ville de Carleton-sur-Mer sur le conseil d'administration du Quai des arts
13. Appui au Raid international Gaspésie
14. Autres sujets
15. Tour de table du conseil
16. Période de commentaires et de questions
17. Levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 3 juillet 2017, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

17-07-129 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 3 juillet 2017 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**17-07-130 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU
5 JUIN 2017**

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 juin 2017 soit adopté, tel que proposé.

17-07-131 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2017

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2017, au montant total de 608 413,13 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 juin 2017.

Michelyne Leblanc, trésorière

**17-07-132 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-296
DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES
SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES
DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER
(AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

Considérant qu'un avis de motion du règlement 2017-296 a été donné à la séance générale du 1^{er} mai 2017;

Considérant que tous les membres du conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

Que soit adopté, sans lecture, le règlement 2017-296 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la ville de Carleton-sur-Mer.

**17-07-133 PRÉCISION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-262 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT 2 660 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 660 000 \$ POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA RUE
COMEAU**

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 2015, la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement d'emprunt décrétant un emprunt 2 660 000 \$ et une dépense de 2 660 000 \$ pour les travaux de construction d'infrastructures municipales concernant la prolongation de la rue Comeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire préciser des éléments dudit règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE les éléments ci-dessous viennent préciser le règlement 2015-262 :

- 1) Il est à interpréter au 2^e paragraphe de l'article 1 du règlement 2015-262 : « Que le conseil contribue à la hauteur de 60 % des travaux de construction d'infrastructures municipales réalisés par le promoteur. »
- 2) Sans en modifier la somme indiquée initialement, il est à interpréter comme éléments de dépense à l'article 2 du règlement 2015-262 :

Construction des infrastructures municipales	1 622 234,95 \$
Équivalence monétaire de la contribution du promoteur en contrepartie des terrains 16, 17, 18, 19, 20, 21, 28, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71 et 72 du plan de lotissement	570 474,84 \$
Autres taxes nettes	109 361,40 \$
Sous total	2 302 071,19 \$
Éclairage	30 000 \$
Contingence	327 929 \$
Total	2 660 000 \$

**17-07-134 PRÉCISION – RÈGLEMENT 2013-242 CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, DE
CONSTRUCTION DE RUES ET DE LOTISSEMENT ET LE
REMPLAÇANT PAR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES AU FINANCEMENT ET À L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX MUNICIPAUX**

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2013, la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement 2013-242 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, de construction de rues et de lotissement et le remplaçant par le règlement concernant les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire préciser des éléments dudit règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE les éléments ci-dessous viennent préciser le règlement 2013-242 :

Il est entendu de comprendre notamment à l'article 3.2 du règlement que la Ville est responsable à 60 % relativement à la répartition des coûts de construction des infrastructures municipales concernant une entente avec un promoteur.

**17-07-135 COMPLÉMENT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER
RÉSIDENTIEL**

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente avec le promoteur GESPRO BDC inc. signée le 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville compte prévoir l'ensemble des éléments de l'article 145.23 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville fera un addenda à l'entente afin d'y ajouter les éléments ci-dessous :

- 1) la date à laquelle les travaux doivent être finis;
- 2) la pénalité recouvrable en cas de retard à exécuter les travaux;
- 3) les garanties financières exigées.

**17-07-136 SIGNATURE DE CONTRAT – PROLONGEMENT DE LA RUE
BERNIER**

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-76 attribuant les travaux de prolongement de la rue Bernier à LFG Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE le consultant en génie civil Norda Stello a transmis un contrat pour confirmer la réalisation desdits travaux;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par monsieur Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE messieurs Denis Henry, maire, ainsi que Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

**17-07-137 DEMANDE DE P.I.I.A. – 550, RUE DE LA MONTAGNE
(LOT 5 252 591)**

CONSIDÉRANT les documents déposés pour la construction d'un chalet au 550, rue de la Montagne, lot 5 252 591 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement 2011-195 (P.I.I.A. chalets);

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement 2011-195 (P.I.I.A. chalets);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de leur réunion du 28 juin 2017, d'accepter les plans déposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte les plans proposés pour la construction d'un chalet au 550, rue de la Montagne, lot 5 252 591 du Québec, tels qu'exigés par le règlement 2011-195 (P.I.I.A. chalets).

17-07-138 CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE (LOTS 4 542 801, 6 021 027 ET 6 021 029)

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture déposée par la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph des lots 4 542 801, 6 021 027 et 6 021 029 du cadastre du Québec pour le projet de développement et de mise en valeur du Mont St-Joseph;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture par la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph des lots 4 542 801, 6 021 027 et 6 021 029 du cadastre du Québec pour le projet de développement et de mise en valeur du Mont St-Joseph.

17-07-139 CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION (LOTS 4 542 607 et 4 542 608)

CONSIDÉRANT la demande déposée pour d'aliénation des lots 4 542 607 et 4 542 608 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aliénation des lots 4 542 607 et 4 542 608 du cadastre du Québec.

17-07-140 MANDAT À M. PASCAL ALAIN POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Alain est responsable des dossiers culturels à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE son mandat de deux ans comme administrateur du Quai des arts est terminé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède un siège d'office au sein de cette corporation;

Il est PROPOSÉ par madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Pascal Alain, directeur du loisir, du tourisme et de la culture, soit désigné comme représentant de la Ville de Carleton-sur-Mer sur le conseil d'administration du Quai des arts, et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

17-07-141 APPUI AU RAID INTERNATIONAL GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le parcours du Raid international Gaspésie passera sur le territoire de la ville de Carleton-sur-Mer les 7 et 10 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis au Ministère des Transports du Québec exige une résolution d'appui de la part de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Carleton-sur-Mer donne son appui au Raid international Gaspésie et autorise les mesures de sécurité prévues afin de ralentir la circulation et d'assurer la sécurité des athlètes et du public.

AUTRES SUJETS

17-07-142 RÉGULARISATION – LOT 4 542 935

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-234 concernant la régularisation de l'élargissement de la route St-Onge;

CONSIDÉRANT QUE le terrain portant le numéro de lot 4 542 935 fait l'objet d'un empiètement de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte d'acquérir le lot 4 542 935 dans la route St-Onge pour un montant de 5 000,00 \$.

QUE la Ville mandate Me Gaël Tremblay, notaire, ainsi que monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents nécessaires à cette acquisition, et ce, aux frais de la Ville.

QUE le conseil municipal mandate monsieur Denis Henry, maire de Carleton-sur-Mer et monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à signer et parapher les actes et documents concernant ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville.

17-07-143 RÉGULARISATION – LOTS 5 828 789 ET 5 828 790

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-234 concernant la régularisation de l'élargissement de la route St-Onge dont certains terrains font l'objet d'un empiètement de la Ville

CONSIDÉRANT QUE le terrain portant le numéro de lot 5 828 790 fait l'objet d'un empiètement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain portant le numéro de lot 5 828 789, situé sur la rue Madeleine-Girouard, fait présentement l'objet d'un dossier au tribunal administratif du Québec en expropriation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conditionnelle à la fermeture du dossier au tribunal administratif;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte d'acquérir une partie du lot 5 828 790 dans la route St-Onge ainsi le lot 5 828 789 situé sur la rue Madeleine-Girouard pour un montant total de 10 000,00 \$.

QUE la Ville mandate Me Gaël Tremblay, notaire, ainsi que monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents nécessaires à cette acquisition, et ce, aux frais de la Ville.

QUE le conseil municipal mandate monsieur Denis Henry, maire de Carleton-sur-Mer et monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à signer et parapher les actes et documents concernant ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Dix-sept (17) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

17-07-144 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, monsieur Mathieu Lapointe propose la levée de la séance.

Accepté.

M. Denis Henry
Maire

M. Danick Boulay
Directeur général et greffier